

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 7 juillet 2010

À toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 10/471

Concerne : Mesures restrictives à l'encontre du Liban

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (UE) n° 555/2010 du Conseil du 24 juin 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1412/2006 concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Liban.

Le nouveau règlement a pour objet l'insertion dans le règlement (CE) n° 1412/2006 de **l'article 6 bis** concernant la désignation des autorités compétentes dans les Etats membres ainsi que les remplacements :

- de **l'article 3** définissant les cas dans lesquels les Etats membres peuvent accorder des dérogations à l'article 2 du règlement (CE) n° 1412/2006
- de **l'article 7** définissant le champ d'application du même règlement (CE) n° 1412/2006 et
- de **l'annexe**.

Le règlement (UE) n° 555/2010 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre. Il est entré en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne, n° L 159, pages 5-8](#), qui a eu lieu le 25 juin 2010.

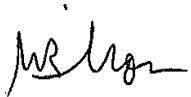
Nous vous prions de bien vouloir communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier qui les transmettra au Ministère des Finances et au Ministère des Affaires étrangères, Direction des Relations économiques internationales.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER



Claude SIMON
Directeur



Andrée BILLON
Directeur



Simone DELCOURT
Directeur



Jean GUILL
Directeur général